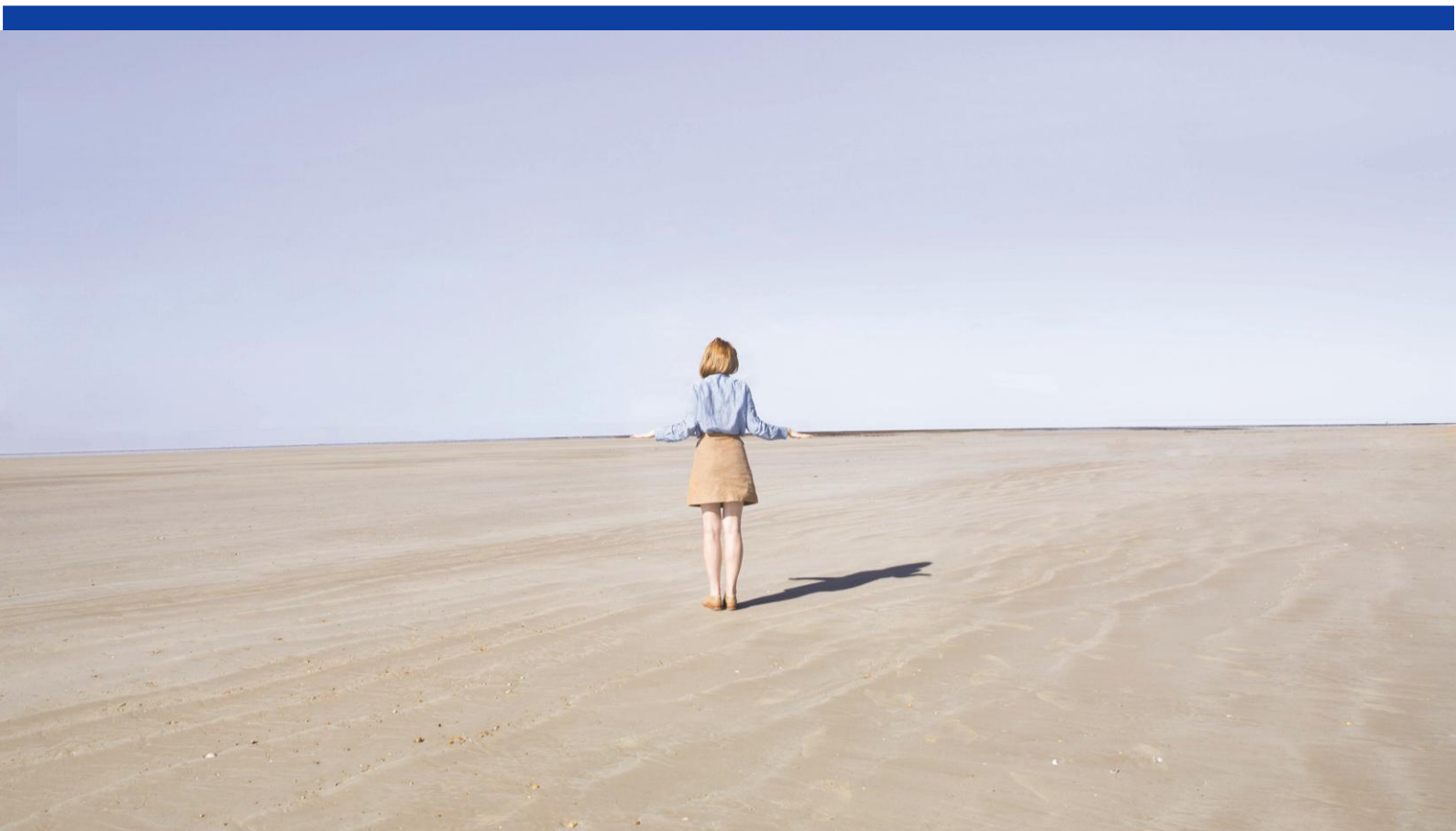


ATOUT FRANCE



MISE EN ŒUVRE DE LA RGPD AU SEIN DE ATOUT FRANCE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PRÉSENTATION DE ATOUT FRANCE	3
CHAPITRE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
CHAPITRE 3 - PRESTATIONS ATTENDUES	4
CHAPITRE 4 – BUDGET	7
CHAPITRE 5 - LE RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	8
5.1 OBJET DE LA CONSULTATION	8
5.2 INFORMATION DES CANDIDATS.....	8
5.3 RÉTRO PLANNING	9
5.4 DOSSIER DE CONSULTATION	9
5.5 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	9
5.6 DÉPÔT DES OFFRES.....	9
5.7 CRITÈRES DE SÉLECTION	10
5.8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	10
5.9 CONFIDENTIALITÉ	10
5.10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	11
5.11 CONDITIONS GÉNÉRALES.....	11
5.12 CONTACTS.....	12

CHAPITRE 1 - Présentation de Atout France

Avec près de 83 millions d'arrivées internationales en 2016, la France est la 1^{re} destination touristique mondiale. Une position qu'elle occupe maintenant depuis plus de 25 ans et qui représente une véritable opportunité pour l'économie française (2 millions d'emplois directs et indirects, 7,4% du PIB).

Mais aujourd'hui, dans un contexte de tourisme mondial en plein essor, la destination doit encore gagner en attractivité afin d'attirer ces flux de nouveaux voyageurs, notamment en provenance des pays émergents.

Atout France, opérateur unique de l'État en matière de tourisme, œuvre en ce sens avec en ligne de mire l'objectif fixé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : accueillir 100 millions de visiteurs en France en 2020.

MIEUX RÉPARTIR LES FLUX TOURISTIQUES

Afin de fluidifier les parcours de ces voyageurs et leur faire découvrir toute la diversité de l'offre touristique française, Atout France a bâti sa stratégie de promotion autour de 16 marques mondiales de destinations (Bordeaux, Mont-Blanc, La Champagne, Normandie, Provence, etc.). La notoriété internationale de chacune d'entre elles en fait de véritables « têtes d'affiche », capables de valoriser le large territoire auquel elles appartiennent. L'Agence encourage par ailleurs l'émergence de nouvelles destinations touristiques grâce au déploiement des Contrats de Destinations.

CONNAÎTRE LES CLIENTÈLES INTERNATIONALES ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS FRANÇAIS

Connaître les attentes des visiteurs internationaux est essentiel afin de leur proposer ces destinations. Aussi, grâce à ses 33 bureaux dans le monde et à une collaboration étroite avec les Ambassades dans près de 70 pays, l'Agence dispose d'une connaissance pointue des différents marchés touristiques et des acteurs de la distribution.

Cette expertise lui permet par ailleurs de proposer aux professionnels français des outils de compréhension de la demande tels que des lettres de conjoncture par pays et par filière ou des études de marchés (Chine, Brésil, Russie, Asie du Sud-Est...), et de conduire des actions marketing et de promotion efficaces. Atout France accompagne ainsi près de 1 300 professionnels (entreprises et institutionnels du tourisme) dans leur développement à l'international.

DÉPLOYER UNE COMMUNICATION D'INFLUENCE ADAPTÉE À DES CIBLES MULTIPLES

Au total, plus de 2 800 opérations de promotion sont organisées à l'international chaque année. Adaptées aux spécificités de chaque pays, elles ciblent le grand public grâce notamment à une stratégie numérique forte (un site puissant, France.fr, 3 millions de fans sur les réseaux sociaux, 5,5 millions de contacts qualifiés dans le CRM) mais également par des campagnes de communication ou des éditions. Les équipes de Atout France mènent également des actions spécifiques auprès des professionnels du tourisme international (formations, salons, workshops, démarchages, etc.) ainsi que des journalistes et influenceurs (accueils de presse, soirées événementielles, présentations, etc.), prescripteurs puissants de la destination.

ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DE L'OFFRE ET VEILLER À SA QUALITÉ

Pour stimuler l'offre touristique et accroître sa qualité, Atout France accompagne les territoires dans leur stratégie de développement et contribue au montage de projets d'investissement. L'Agence met ainsi à leur disposition une quinzaine de guides pratiques chaque année leur permettant de mieux valoriser leurs potentiels, d'optimiser leurs choix de gestion ou d'ajuster leurs processus de développement (ex : *Touristes indiens : comment bien les accueillir ?*, *Tourisme et création contemporaine*, *Tableau de bord des investissements touristiques*, etc.), études dont les conclusions alimentent régulièrement le débat public.

Plusieurs dispositifs contribuant à la qualité sont également pilotés par Atout France : classement des hébergements de tourisme (14 000 hôtels classés selon les nouveaux critères), immatriculation des opérateurs de voyages mais également promotion de labels comme « Vignobles & Découvertes » pour l'œnotourisme, ou encore la distinction Palace attribuée à 24 établissements en France.

Pour en savoir plus :

atout-france.fr ou france.fr

CHAPITRE 2 - Objet de la consultation

Atout France recherche un prestataire afin de l'accompagner (i) dans l'analyse de l'état du traitement actuel des données personnelles notamment les pratiques relatives à la collecte, au partage, au traitement et au stockage des données à caractère personnel, (ii) réaliser les analyses d'impact nécessaires sur la protection des données personnelles, ainsi que (iii) créer les outils et procédures nécessaires pour encadrer le traitement des données à caractère personnel afin d'être en conformité avec la nouvelle législation relative au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le prestataire accompagnera également Atout France dans ses démarches vis-à-vis des différents organismes et notamment la CNIL

CHAPITRE 3 - Prestations attendues

Afin de répondre aux objectifs recherchés par Atout France ci-dessus explicités, le candidat sélectionné devra fournir les prestations suivantes :

Phase 1 : Cartographier

Atout France traite des données correspondant à ses missions et qui concernent notamment :

- des données portant sur les employés de Atout France ;
- des données relatives au grand public, à la presse et aux professionnels ;
- des données concernant les adhérents ;
- des données financières ;
- des données portant sur le classement des hébergements ;
- des données relatives à l'activité « immatriculation ».

Dans le cadre du règlement, le prestataire devra recenser de façon précise les traitements de données personnelles utilisés par Atout France en élaborant un registre des traitements.

Seront ainsi précisément recensés par le prestataire :

- Les différents traitements de données personnelles,
- Les catégories de données personnelles traitées ;
- Les objectifs poursuivis par les opérations de traitements de données ;
- Les acteurs (internes ou externes) qui traitent ces données, notamment clairement identifier les prestataires sous-traitants afin d'actualiser les clauses de confidentialité ;
- Les flux en indiquant l'origine et la destination des données, afin notamment d'identifier les éventuels transferts de données hors de l'Union européenne.

Pour chaque traitement de données personnelles, le prestataire devra répondre aux questions suivantes :

Qui ?

- Inscrire dans le registre le nom et les coordonnées du responsable du traitement (et de son représentant légal) et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Identifier les responsables des services opérationnels traitant les données au sein de Atout France;
- Etablir la liste des sous-traitants ;

Quoi ?

- Identifier les catégories de données traitées ;
- Identifier les données susceptibles de soulever des risques en raison de leur sensibilité particulière (par exemple, les données relatives à la santé ou les infractions) ;

Pourquoi ?

- Indiquer la ou les finalités pour lesquelles Atout France collecte ou traite ces données (exemple : gestion de la relation commerciale, gestion RH...) ;

Où ?

- Déterminer le lieu où les données sont hébergées ;
- Indiquer vers quels pays les données sont éventuellement transférées ;

Jusqu'à quand ?

- Indiquer, pour chaque catégorie de données, combien de temps elles devront être conservées par Atout France ;

Comment ?

- Quelles mesures de sécurité sont mises en œuvre pour minimiser les risques d'accès non autorisés aux données et donc d'impact sur la vie privée des personnes concernées ?

Phase 2 : Prioriser

Sur la base du registre, identifier les actions à mener pour se conformer aux obligations de la RGPD. Prioriser ces actions au regard des risques que font peser les traitements sur les droits et les libertés des personnes concernées.

Cette priorisation peut être menée au regard des risques que font peser ces traitements sur les libertés des personnes concernées.

Points sur lesquels le prestataire sélectionné sera particulièrement vigilant :

1. Seules les données strictement nécessaires à la poursuite des objectifs seront collectées et traitées ;
2. Identifier la base juridique sur laquelle se fonde le traitement (par exemple : consentement de la personne, intérêt légitime, contrat, obligation légale) ;
3. Réviser les mentions d'information afin qu'elles soient conformes aux exigences du règlement (articles 12, 13 et 14 du règlement) ;
4. Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations et leurs responsabilités, vérifier l'existence de clauses contractuelles rappelant les obligations du sous-traitant en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des données personnelles traitées ;
5. Prévoir les modalités d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, droit à la portabilité, retrait du consentement...) ;
6. Vérifier les mesures de sécurité ainsi mises en place.

Phase 3 : Gérer les risques

Si des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées sont identifiés, le prestataire retenu devra mener pour chacun de ces traitements, une analyse d'impact sur la protection des données (PIA).

L'étude d'impact relative à la protection des données réalisée par le prestataire sélectionné devra permettre à Atout France :

- de bâtir un traitement de données personnelles ou un produit respectueux de la vie privée,
- d'apprécier les impacts sur la vie privée des personnes concernées,
- de démontrer que les principes fondamentaux du règlement sont respectés.

L'enjeu est d'apprécier les risques sur la protection des données du point de vue des personnes concernées.

Pour savoir si le traitement mené par Atout France est susceptible d'engendrer des risques élevés, le prestataire devra se référer aux neuf critères suivants, définis dans les lignes directrices du groupe de travail en charge de la réflexion sur la réforme du règlement portant sur les données personnelles :

1. Evaluation ou notation ;
2. Décision automatisée avec effet juridique ou effet similaire significatif ;
3. Surveillance systématique ;
4. Données sensibles ou données à caractère hautement personnel ;
5. Données personnelles traitées à grande échelle ;
6. Croisement d'ensembles de données ;
7. Données concernant des personnes vulnérables ;
8. Usage innovant ou application de nouvelles solutions technologiques ou organisationnelles ;
9. Exclusion du bénéfice d'un droit, d'un service ou contrat.

Si notre traitement rencontre au moins deux de ces critères, un PIA devra être établi par le prestataire.

Cette étude d'impact sur la protection des données (PIA) devra contenir a minima :

- une description du traitement et de ses finalités ;
- une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité du traitement ;
- une appréciation des risques sur les droits et libertés des personnes concernées ;
- les mesures envisagées pour traiter ces risques et se conformer au règlement.

Phase 4 : Accompagnement de Atout France

Le prestataire sélectionné accompagnera Atout France dans la création des outils et procédures nécessaires pour encadrer le traitement des données à caractère personnel afin d'être en conformité avec la nouvelle législation relative au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), et notamment dans l'ensemble des démarches à réaliser vis-à-vis de la CNIL.

Il est attendu du prestataire un calendrier détaillé des différentes phases, permettant d'assurer la mise en place de la RGPD conformément au calendrier légal.

CHAPITRE 4 – Budget

Le prestataire devra détailler pour chaque phase le montant et la nature de la prestation assurée pour ce prix.

Le prix par phase est ferme et définitif.

Le montant maximal envisagé est de 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros Hors Taxes) pour l'ensemble des phases.

CHAPITRE 5 - Le règlement de la consultation

5.1 Objet de la consultation

Atout France recherche un prestataire afin de l'accompagner (i) dans l'analyse de l'état du traitement actuel des données personnelles notamment les pratiques relatives à la collecte, au partage, au traitement et au stockage des données à caractère personnel, (ii) réaliser les analyses d'impact nécessaires sur la protection des données personnelles, ainsi que (iii) créer les outils et procédures nécessaires pour encadrer le traitement des données à caractère personnel afin d'être en conformité avec la nouvelle législation RGPD. Le prestataire accompagnera également Atout France dans ses démarches vis-à-vis des différents organismes et notamment la CNIL.

Sous réserve de la conclusion d'un contrat entre Atout France et le candidat retenu, les prestations seront réalisées à partir du 19 février 2018 jusqu'au 11 mai 2018.

5.2 Information des candidats

L'information des candidats est assurée par la remise du cahier des charges dont le présent règlement de la consultation.

Pour toutes questions relatives au présent cahier des charges vous pouvez contacter les personnes citées à l'article 5.12 « Contacts ».

Tout renseignement relatif au contenu technique de la consultation peut être obtenu jusqu'au 1^{er} février 2018 inclus, par mail uniquement à l'adresse suivante: elodie.saigne@atout-france.fr

Il est acquis que l'ensemble des candidats recevront les réponses aux questions éventuellement posées par l'un d'entre eux.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues ultérieurement.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Dans ce cadre, chacune des réponses apportée par Atout France sera rédigée et mise en ligne sur son site à l'adresse suivante : <http://atout-france.fr/services/marches-publics>.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé le document de la consultation de consulter régulièrement le site « <http://atout-france.fr/services/marches-publics> » afin de s'assurer qu'aucune réponse ou modification des documents de la consultation n'est intervenue.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir de l'absence de consultation des réponses sur le site.

5.3 Rétro planning

Publication du cahier des charges sur le site atout-france.fr	Mardi 23 janvier 2018
Date limite de réception des offres	le 9 février 2018, 12 H (heure de Paris)
Choix définitif du prestataire retenu	A partir du 14 février 2018

L'ensemble des candidats sera informé de l'issue de la sélection par mail avec accusé de réception.

5.4 Dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux prestataires contient le cahier des charges dont le présent règlement.

5.5 Présentation des offres

Les candidats doivent prendre connaissance du cahier des charges qui a un objet double :

- ✓ Présenter le contexte de la mise en concurrence ;
- ✓ Déterminer l'objet et le contenu des prestations demandées aux candidats.

Structure du dossier

Les candidats souhaitant répondre au présent cahier des charges devront produire les éléments suivants :

- ✓ Une note d'intention présentant le projet en réponse au présent cahier des charges ;
- ✓ Le budget de leur prestation en distinguant, poste par poste, au regard du calendrier prévisionnel mis en œuvre ;
- ✓ Des liens vers des exemples de réalisations précédentes avec, dans la mesure du possible, les coordonnées des clients concernés ;
- ✓ Une présentation de l'équipe dédiée au projet selon les différentes phases ;
- ✓ Les coordonnées complètes du candidat (notamment téléphone mobile et adresse mail, le cas échéant).

5.6 Dépôt des offres

Les offres, rédigées en français, devront impérativement être envoyées avant le 9 février 2018 12H (heure de Paris), en 1 (un) exemplaire par voie postale à :

ATOUT FRANCE
« Mise en œuvre de la RGPD au sein de Atout France »
A l'attention de Elodie SAIGNE, Responsable des affaires juridiques, immobilières et
des marchés public
79/81 rue de Clichy
75009 Paris

Les offres devront être envoyées soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par le biais d'une société spécialisée, soit par porteur.

Il est également demandé aux candidats d'adresser l'offre par e-mail, avec accusé de réception, à elodie.saigne@atout-france.fr.

Les offres devront être adressées selon ces deux formats (papier et numérique) pour pouvoir être considérées comme régulières.

Important : chaque candidat devra joindre à son offre le cahier des charges dont le présent règlement de la consultation, approuvé, daté et signé.

5.7 Critères de sélection

Atout France sélectionnera l'offre la plus avantageuse en tenant compte des éléments suivants (le total des critères est égal à 100) :

- les tarifs (30/100) ;
- Les moyens d'accompagnements mis en œuvre par le candidat dans le respect du calendrier proposé (30/100) ;
- Expérience du candidat dans des projets similaires (20/100) ;
- Qualité et simplicité des outils proposés (20/100).

5.8 Délai de validité des offres

Les prix proposés devront être fermes pour la durée du marché ainsi que leurs éventuels renouvellements.

5.9 Confidentialité

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel d'Atout France et les candidats.

Les candidats s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de réception du présent cahier des charges, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de Atout France, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir faire que ce soient concernant Atout France et ses modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente mise en concurrence, à moins que les dites informations, connaissances ou savoir faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les candidats s'engagent également à l'égard de Atout France à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants la même obligation de confidentialité.

5.10 Propriété intellectuelle

Les livrables (c'est-à-dire l'ensemble des documents remis par le prestataire à Atout France dans le cadre du présent marché) et leurs contenus seront la propriété de Atout France.

A ce titre, Atout France pourra :

- Utiliser, à titre gratuit, sur tout support, les livrables, même partiels ;
- Communiquer, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers les livrables, même partiels ;
- Publier, à titre gratuit, sur tout support, les livrables, même partiels.

5.11 Conditions générales

Le non-respect des formalités et procédures décrites ci-dessus par un candidat pourra entraîner le rejet définitif de son dossier par Atout France.

Atout France pourra être amené en cas de besoin à demander aux candidats de produire tous documents ou renseignements complémentaires à la bonne compréhension de leurs offres. Le candidat sera tenu de faire droit à ces requêtes dans les délais indiqués par Atout France, sous peine de rejet définitif de son dossier par Atout France.

Atout France se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Les entreprises consultées ne seront pas indemnisées pour leur participation à cette consultation.

La présente consultation n'implique pas l'obligation pour Atout France d'attribuer le marché.

Atout France ne sera pas tenu de justifier son choix et se réserve le droit à tout moment de mettre fin de manière anticipée à la procédure décrite par le présent cahier des charges au cours ou à l'issue de la procédure de sélection, sans frais ni indemnité et sans avoir à en préciser les raisons.

La prestation du candidat retenu est réalisée sous réserve de la conclusion d'un contrat entre Atout France et ledit candidat,

La présente consultation est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des règles et procédures fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Atout France et le candidat désigneront conjointement un représentant chargé, pendant une durée de 30 (trente) jours au plus à compter de la notification du litige, de proposer un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents pour juger de tout litige résultant de la mise en œuvre de la présente procédure.

5.12 Contacts

Yann DELAUNAY, Secrétaire Général ;
Elodie SAIGNE, Responsable des affaires juridiques, immobilières et des marchés publics.

Vu, paraphé et signé 12 pages, à _____, le

Titre et signature de la personne responsable du marché, dûment habilitée :

Titre :

Signature :